



Politique du Ministère

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine écrit, l'État (administration centrale du ministère chargé de la culture - service du livre et de la lecture) soutient l'acquisition de documents patrimoniaux exceptionnels (acquisitions patrimoniales d'intérêt national). Ces achats de pièces particulièrement remarquables permettent de conforter l'action des collectivités territoriales et de compléter les collections publiques de documents anciens, rares ou précieux.

Description du dispositif

Les collectivités territoriales qui souhaitent acquérir des documents patrimoniaux exceptionnels afin d'enrichir les fonds de leurs bibliothèques publiques doivent présenter une demande écrite précisant le document concerné, les moyens mis en œuvre par la collectivité et la part de financement demandée à l'État.

Modalités d'attribution et de versement

Après examen par les services de l'État, une décision sur la subvention demandée est prise par le Ministre chargé de la culture. La subvention est versée le plus souvent en une fois. Son montant et son taux sont fonction de l'intérêt présenté par le document.

Public(s) éligible(s)

Association..... : NON
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : OUI
Établissement Public : NON
GIP/GIE : NON
Société privée..... : NON

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>